

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 206

2 février 2011

SOMMAIRE

@conseils S.à r.l.	9886	Centurion European German Property 8 S.à r.l.	9887
Aggmore Europe 1 S.A.	9852	CoCo Holdings S.C.S.	9868
Aggmore Europe 2 S.A.	9854	CoCo International S.à r.l.	9869
Aggmore Europe 2 S.A.	9855	CoCo International S.à r.l.	9868
Allure S.à r.l.	9854	Coller Partners 404 Management S. à r.l.	9869
Altrima Investment S.A.	9855	Crosscheck (Luxembourg) S.A.	9887
Aluta S.à.r.l.	9854	Cup-Trophées-Lux S.A.	9869
Animhouse Sàrl	9855	Delpart S.à r.l.	9870
Aperam	9871	Erasmus Holding S.A.	9856
Apollo EU II S.à r.l.	9852	Erika S.à r.l.	9870
Arbre et Compagnie S.A.	9850	ESI Efficio Solution Investments S.à r.l. ..	9878
ArcelorMittal	9861	ESI Efficio Solution Investments S.à r.l. ..	9878
Au Confucius II s.à r.l.	9855	Fiduciaire Cabexco s.à r.l.	9878
Basaltic Securities S.à r.l.	9859	KEB S.A.	9850
BECKER Architecture & Urbanisme S.à r.l.	9859	Kilburn Trading S.A.	9887
Bemol S.A.	9860	Koenig Lux S.A.	9887
B.E.S.T. ING. S.à r.l.	9855	Land Development Holding S.à r.l.	9842
B.E.S.T. Management S.à r.l.	9856	Libelle S.A.	9852
Big Apple S.A.	9860	Limra N°2 S.à r.l.	9850
BIMACO Luxembourg S.A.	9860	Limra N°2 S.à r.l.	9851
BMS-Lux S.A.	9860	MBP Holding	9851
BMS-Lux S.A.	9860	Montaigne Investissement S.A.	9851
BMS-Lux S.A.	9861	Munsee S.A.	9851
BMS-Lux S.A.	9861	Pearsie Estate Company S.A.	9888
BRE/Europe 3-P S.à r.l.	9868	Proim S.A.	9852
Brookwood S.à r.l.	9859	Promanté S.A.	9888
Cabexco Group S.A.	9869	Rasa Land Investors LuxCo S.à r.l.	9851
CAC Holding S.à r.l.	9870	Square Strategy Services S.A.	9888
Canom Conseil s.à.r.l.	9869	Ziffer Lu S.à r.l.	9879
Caracol S.A.	9870		
Centrope Holding S.à r.l.	9842		

Centrope Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 157.352.

Land Development Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 158.397.

—
In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of January,
Before Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Eurovegas Holding Limited, having its registered office at 15 Esplanade, St Hellier, JE1 1RB, registered with the Companies Registry of Jersey under number 100012, here represented by its duly authorised director, Paul HÖRETZEDER, counsel, residing in Miller von Aichholzstrasse 38a, 4810 Gmunden, Austria

Eurovegas Beteiligungs AG, having its registered office at Operngasse 2, 1010 Vienna, Austria, registered with the Company Registry (Firmenbuch) of Vienna under number FN 269661k, here represented by Marcus PETER, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties requested the notary to state that:

I. Eurovegas Holding Limited owns ELEVEN THOUSAND TWO HUNDRED FIFTY (11,250) parts having a par value of ONE EURO (EUR 1.-) each issued by Centrope Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited company, société à responsabilité limitée, having its registered office at 57, Boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 157.352 (the "Company")

II. Eurovegas Beteiligungs AG owns ONE THOUSAND TWO HUNDRED FIFTY (1,250) parts having a nominal value of ONE EURO(1.-) each issued by the Company.

III. The registered office and principal place of establishment of the Company have been transferred to Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary date December 7th, 2010 which has been published in the Mémorial C n° 2791 on 20 December 2010.

IV. Eurovegas Holding Limited and Eurovegas Beteiligungs AG jointly own the entire issued share capital of the Company.

V. The board of managers of the Company has proposed a partial de-merger with view to certain assets and liabilities of the Company (the "De-Merger"). In accordance with the provisions of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law") the board of managers of the Company has prepared a De-Merger Plan which was notarised on 7 December 2010, and published in the Mémorial C n° 2818 on 23 December 2010, i.e. earlier than one (1) month prior to the present deed (the "De-Merger Plan");

VI. all the participants in the Company have waived in their proxies and/or by express consent of the attending representative given at today's meeting in their capacity as participants of the Company and as constituting participants of NewCo (as defined below), the requirement to establish: (i) an interim balance sheet dated no earlier than the first day of the third month preceding the date of the De-Merger Plan to be established in accordance with article 295 (1) c) of the 1915 Law, (ii) a report of the board of manager of the Company to be established in accordance with article 307 (1) in connection with article 293 (1) of the 1915 Law, and (iii) a report of an independent expert to be established in accordance with article 307 (1) in connection with article 294 of the 1915 Law, such waiver being expressly permitted by the 1915 Law.

Consequently, in accordance with article 307 (1) in connection with article 295 of the 1915 Law, the following documents were available at the registered office of the Company for inspection by the participants of the Company no later than one (1) month prior to this general meeting, (i) the De-Merger Plan, (ii) the annual accounts and the management reports of the Company for the three closed financial years before the date of the De-Merger Plan, as existing.

VII. The general meeting of participants of the Company took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of participants of the Company acknowledges that all actions required under the 1915 Law to perform the De-Merger have been carried out, save for the approval of the De-Merger by the general meeting of the Company.

The general meeting of participants of the Company approves the De-Merger under the terms and conditions laid down in the De-Merger Plan. In accordance with the De-Merger Plan the Company shall therefore transfer a part of its

assets and liabilities as mentioned in the De-Merger Plan to a new company incorporated on the occasion of this De-Merger ("NewCo") with effect as of the date of this notarial deed (the "Date of Effect"). As of the Date of Effect the Company and NewCo are therefore deemed to carry out operations in their own name.

The general meeting of the Company acknowledges that in accordance with article 302 of the 1915 Law the De-Merger will effect toward third parties as of the day of publication in the Mémorial C of these resolutions of the general meeting of participants of the Company.

Second resolution

The general meeting of participants of the Company resolves that for accounting purposes the De-Merger shall be deemed effecting as of 31 October 2010 (the "Accounting Date").

As of the Accounting Date the operations of the Company and NewCo in connection with the transferred assets and liabilities are deemed to be booked in NewCo's balance sheet and not anymore in the Company's financial documents.

Third resolution

The general meeting of participants approves the incorporation of NewCo by transfer of the assets and liabilities described in the De-Merger Plan as the "Transferred Assets" and the "Transferred Liabilities".

The general meeting of participants decide that NewCo will be in the form of a private limited company, société à responsabilité limitée, and have the name "Land Development Holding S.à.r.l.".

Fourth resolution

The general meeting of participants resolves that the articles of incorporation of NewCo shall be as follows:

Title I. - Name - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. There is hereby established a Luxembourg limited liability company, société à responsabilité limitée, which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies, as amended from time to time, September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28th, 1992 on single member limited liability companies (hereafter the "Law") as well as by the present articles (hereafter the "Articles").

Art. 2. The name of the company is "Land Development Holding S.à r.l.".

Art. 3. The registered office of the company is established in the municipality of Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or the board of managers, as the case may be.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 5. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of real estate, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated or group companies. The company may also establish branches in Luxembourg and abroad.

The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and other debt instruments of any kind and it may lend money to its subsidiaries and may give security and guarantees to secure its own and the obligations of its group companies.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the company.

Title II. - Capital, Parts

Art. 7. The company has an issued capital of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-) divided into TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) parts having a par value of ONE EURO (EUR 1.-) each.

The board of managers or the single manager, as the case may be, is authorised to create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the company as issue premiums on the issue and sale of its parts, which reserves or paid in surplus may be used by the board of managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

The parts are in registered form only.

The company may purchase its own parts.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters (3/4) of the share capital of the company.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by one or more managers appointed by the participants, which may at any time remove them ad nutum. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by the Law or the Article to the general meeting of participants.

Any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

In case of plurality of managers, the company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

In case of only one appointed manager, the company shall be bound by the sole signature of such manager.

In case of plurality of managers, the board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Title IV. - General meeting of participants

Art. 11. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10th, 1915.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the company may only be adopted by a quorum of at least fifty per cent (50%) of the existing participants and the affirmative vote of at least three fourths (3/4) of the company's votes present or represented at the general meeting amending the Articles, further subject to the provisions of the Law.

All general meetings of participants shall take place in Luxembourg.

Each part carries one vote at all meetings of participants.

Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 12. The financial year of the company starts on the first day of January of a year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 13. Each year as of the last Day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The remainder of the net profit is at the disposal of the general meeting of participants, or the sole participant, as the case may be.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective participation in the company.

Title VII. - Varia

Art. 15. The parties refer to the existing Law and regulations for all matters not mentioned in the present Articles."

Subscription

In accordance with article 288 (1) of the 1915 Law the parts issued by NewCo as consideration for the transferred assets and liabilities are subscribed by the participants of the Company.

In accordance with article 288 (1) of the 1915 Law NewCo's parts are hereby allocated to the participants of the Company pro rata to their participation in the capital of the Company. NewCo's parts are therefore allocated as follows:

Eurovegas Holding Limited	11,250 NewCo Parts
Eurovegas Beteiligungs AG	1,250 NewCo Parts

Both participants hereby declare to have duly subscribed to the respective above NewCo parts.

Declaration

For the purpose of article 300 (2) of the 1915 Law the undersigned notary declares having verified and confirms that all acts and actions required from the Company to complete the De-Merger have been carried out.

Fifth resolution

The general meeting of participants of NewCo resolves that the registered office of NewCo shall be at 57, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

The general meeting of participants of NewCo resolves that the following persons are appointed as managers (gérants) of NewCo for an undetermined term:

1. Sylvie PORTENSEIGNE, born on 10 May 1962, in Nancy, France, residing professionally in 57 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

2. Paul HÖRETZEDER, Austrian citizen, born on 6 April 1975 in Wels, Austria, residing in Miller von Aichholzstrasse 38a, 4810 Gmunden, Austria

Costs and Evaluation

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the this deed, amounts to approximately three thousand two hundred euro (€ 3,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the French Translation

L'an deux mille onze, le vingt-cinq janvier,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

Eurovegas Holding Limited, ayant son siège social au 15 Esplanade, St Hellier, JE1 1RB, inscrite auprès du Registre des Sociétés der Jersey sous le numéro 100012 représenté par son directeur dûment autorisé, Paul HÖRETZEDER, conseiller, résidant Miller von Aichholzstrasse 38a, 4810 Gmunden, Autriche.

Eurovegas Beteiligungs AG, ayant son siège social au Operngasse 2, 1010 Vienne, Autriche, inscrite auprès du Registre des Sociétés (Firmenbuch) de Vienne sous le numéro FN 269661k, représentée par Marcus PETER, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration, laquelle restera annexée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Eurovegas Holding Limited détient ONZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE (11.250) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) chacune émises par Centrope Holding S.à.r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dont le siège social est au 57, Boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 157.352 (la "Société")

II. Eurovegas Beteiligungs AG détient MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) chacune émises par la Société.

III. Le siège social et le principal établissement de la Société ont été transférés au Luxembourg suivant acte du notaire soussigné en date du 7 décembre 2010 publié au Mémorial C n° 2791 le 20 décembre 2010.

IV. Eurovegas Holding Limited et Eurovegas Beteiligungs AG détiennent ensemble l'intégralité du capital social de la Société.

V. Le conseil de gérance de la Société a proposé la scission partielle de certains éléments de l'actif et du passif de la Société (la "Scission"). Conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), le conseil de gérance de la Société a établi un projet de scission qui a été passé par acte notarié le 7 décembre 2010, et publié au Mémorial C n° 2818 le 23 décembre 2010, soit plus d'un (1) mois avant la date du présent acte (le "Projet de Scission");

VI. tous les associés de la Société ont renoncé dans leurs procurations et/ou par consentement expresse donné par le représentant participant à la présente assemblée, en leur qualité d'associés de la Société et d'associés constituants de SocNov (tel que défini ci-dessous) à l'obligation d'établir: (i) un bilan intermédiaire daté au plus tôt le premier jour du troisième mois précédant la date du présent projet de scission à être établi conformément à l'article 295 (1) c) de la Loi de 1915, (ii) un rapport du conseil de gérance de la Société à établir conformément à l'article 307 (1) ensemble avec l'article 293 (1) de la Loi de 1915, et (iii) un rapport d'un expert indépendant à établir conformément à l'article 307 (1) ensemble avec l'article 294 de la Loi de 1915, cette renonciation étant expressément autorisée par la Loi de 1915.

En conséquence, conformément à l'article 307 (1) ensemble avec l'article 295 de la Loi de 1915, les documents suivants étaient disponibles au siège social de la Société pour consultation par les associés de la Société au plus tard un (1) mois avant la présente assemblée générale: (i) le Projet de Scission, (ii) les comptes annuels et le rapporte de gestion de la Société pour les trois exercices comptables précédents la date du Projet de Scission, s'ils existent.

VII. L'assemblée générale des associés de la Société a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale des associés de la Société prend acte de ce que toutes les formalités requises aux termes de la Loi de 1915 pour réaliser la Scission ont été accomplies, à l'exception de l'approbation de la Scission par l'assemblée générale de la Société.

L'assemblée générale des associés de la Société approuve la Scission sous les conditions fixées dans le Projet de Scission. Conformément au Projet de Scission la Société transmet en conséquence une partie des éléments de son actif et de son passif, tel que mentionnés dans le Projet de Scission, à une société nouvellement constituée à l'occasion de la Scission ("SocNov") avec effet à la date du présent acte notarié (la "Date d'Effet"). A compter de la Date d'Effet la Société et SocNov sont en conséquence considérées comme agissant en leur nom propre.

L'assemblée générale de la Société prend acte de ce que conformément à l'article 302 de la Loi de 1915 la Scission prendra effet à l'égard des tiers au jour de la publication au Mémorial C de ces résolutions de l'assemblée générale des associés de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés de la Société approuve que d'un point de vue comptable la Scission prend effet au 31 octobre 2010 (la "Date d'Effet Comptable").

A compter de la Date d'Effet Comptable les affaires de la Société et de SocNov en lien avec les éléments d'actif et de passif transmis sont considérés comme comptabilisés au bilan de SocNov, et plus dans les documents financiers de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés approuve la constitution de SocNov par le transfert des éléments d'actif et de passif décrits dans le Projet de Scission comme "Actifs Transférés" et "Passifs Transférés".

L'assemblée générale des associés résout que SocNov aura la forme d'une société à responsabilité limitée, et aura la dénomination de "Land Development Holding S.à.r.l."

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés résout que les statuts de SocNov ont la teneur suivante:

"Titre I^{er} .- Nom - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il n'est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts, (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La dénomination de la société est "Land Development Holding S.à r.l. ".

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications aux Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou du conseil de gérance, selon le cas.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée entre le siège et l'étranger, se produisent ou sont imminents, le siège pourra être déclaré avoir été transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales.

Cette mesure n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour ce faire suivant ces circonstances.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'immeubles, titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou toute société appartenant au même groupe de sociétés. La société peut aussi établir des établissements au Luxembourg et à l'étranger.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations et d'autres titres de créances de tout type et elle peut prêter des fonds à ses filiales et octroyer des sûretés et garanties pour nantir ses propres dettes et les dettes de son groupe de sociétés.

D'une manière générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales de UN EURO (EUR 1,-) chacune.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique, selon le cas, est autorisé à constituer une réserve de capital s'il le considère approprié (en plus des réserves requises par la loi) et à créer une réserve des primes d'émissions reçues par la société lors de l'émission ou la cession de parts sociales, ces réserves peuvent être utilisées par conseil de gérance pour compenser des moins-values réalisées ou latentes ou pour payer des dividendes ou une autre distribution.

Les parts sociales sont uniquement nominatives.

La société peut acquérir ses propres parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 9. Les héritiers et représentants ou ayants droit d'un associé et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés, qui peuvent les révoquer ad nutum. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés.

Tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

En cas de pluralité de gérants, la société est engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

En cas de gérant unique la société est engagée par la signature de ce gérant.

En cas de pluralité de gérants le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou représentée par un mandataire.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents en personne ou représentés.

Toutes les réunions du conseil de gérance auront lieu au Luxembourg.

Les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre du conseil de gérance qui participe aux débats d'une réunion du conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les autres membres du conseil de gérance présents à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou aux moyens de tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions discutées lors de cette réunion.

Si une résolution est prise lors d'une conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme prise au Luxembourg si l'appel a été lancé à partir du Luxembourg.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 11. L'associé unique exercera tous les pouvoirs incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance sont prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique sont écrites et consignées dans des procès-verbaux conservés dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Les résolutions seront valablement adoptées par des associés représentant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Toutes les assemblées générales des associés auront lieu au Luxembourg.

Chaque part sociale donne droit à une voix aux assemblées des associés.

Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associée ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

Titre V. - Année sociale - Profits - Réserves

Art. 12. L'année sociale de la société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital de la société, mais doit toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve est entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Le reliquat du bénéfice net est à la disposition de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, selon le cas.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par la Loi. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, servent au remboursement des apports faits par les associés sur les parts sociales de la société.

Le surplus final sera distribué aux associés en proportion de leur participation respective dans la société.

Titre VII. - Varia

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi."

Souscription

Conformément à l'article 288 (1) de la Loi de 1915 les parts sociales émises par SocNov en contreparties des éléments d'actif et de passif transférés sont souscrites par les associés de la Société.

Conformément à l'article 288 (1) de la Loi de 1915 les Parts sociales de SocNov sont allouées aux associés de SocNov en proportion de leur participation dans le capital de la Société. Les parts sociales de SocNov sont en conséquence réparties comme suit:

Eurovegas Holding Limited	11.250 parts sociales de SocNov
Eurovegas Beteiligungs AG	1.250 parts sociales de SocNov

Les deux associés déclarent avoir valablement souscrit aux parts sociales de SocNov mentionnées ci-dessus.

Déclaration

Pour les besoins de l'article 300 (2) de la Loi de 1915 le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et confirme que tous les actes et toutes les formalités requises pour que la Société achève la Scission ont été accomplis.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des associés de SocNov décide que le siège social de SocNov est au 57, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

L'assemblée générale des associés de SocNov décide que les personnes suivantes sont désignées comme gérants de SocNov pour une durée indéterminée:

- a) Sylvie PORTENSEIGNE, née le 10 mai 1962, à Nancy, France, résidant professionnellement 57 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
- b) Paul HÖRETZEDER, citoyen autrichien, né le 6 avril 1975 à Wels, Autriche, résidant Miller von Aichholzstrasse 38a, 4810 Gmunden, Autriche.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison du présent acte s'élève à approximativement trois mille deux cents euros (€ 3.200,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte a été lu aux comparants, connus du notaire par leurs prénom, nom de famille, état civil et lieu de résidence, et les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Höretzeder, Peter, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 janvier 2011. Relation: EAC/2011/1174. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

PPOUR EXPEDITION CONFORM, délivrée à la société sur demande pour servir à fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Esch/Alzette, le 26 janvier 2011.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2011015300/442.

(110017292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Arbre et Compagnie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 87.160.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARBRE ET COMPAGNIE S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010172464/12.

(100198840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

KEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 91.778.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KEB S.A.

Louis VEGAS-PIERONI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010172513/12.

(100198864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Limra N°2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 123.825.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 juillet 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Limra N°2 S.à r.l.

Robert van't Hoeft

Manager A

Référence de publication: 2010172515/14.

(100198820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Limra N°2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 123.825.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 juillet 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Limra n°2 S.à r.l.

Robert Van't Hoef

Manager A

Référence de publication: 2010172516/14.

(100198821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

MBP Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 121.444.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010172523/10.

(100198834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Montaigne Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 89.783.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010172526/10.

(100198850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Munsee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 143.603.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010172528/10.

(100198856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Rasa Land Investors LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.367.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.
Rasa Land Investors LuxCo S.à r.l.
Représentée par Gérald Welvaert
Gérant A

Référence de publication: 2010172539/14.

(100198827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Apollo EU II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 106.475.

Les comptes annuels du 2 février 2005 au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010172566/12.

(100199572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Aggmore Europe 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 108.972.

Le Bilan au 30 septembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Pour Aggmore Europe 1 S.A.

Matthijs BOGERS

Directeur non-exécutif

Référence de publication: 2010172567/13.

(100199545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Libelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 75.201.

Proim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 112.691.

PROJET DE FUSION

Les Conseils d'Administration des sociétés anonymes LIBELLE S.A. et PROIM S.A. ont décidé de soumettre à leur assemblée générale respective le présent projet de fusion établi conformément à l'article 261 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après la "loi sur les sociétés") et conformément à la Directive 90/434/CEE.

I. Les sociétés appelées à fusionner (art. 261 (2), a de la loi sur les sociétés)

a) La société absorbante: la société anonyme LIBELLE S.A.

LIBELLE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, numéro d'inscription au R.C.S. Luxembourg B 75.201, constituée par acte reçu par le notaire Maître Jacques Delvaux en date du 14 mars 2000, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C n° 532 en date du 25 juillet 2000.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et dernièrement le 11 décembre 2009 par acte reçu par Maître Paul Bettingen, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C n° 115 en date du 18 janvier 2010.

Le siège social est établi à Luxembourg, 18, Avenue de la Porte Neuve.

La société a un capital social de EUR 735.000,- représenté par 73.500 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune, entièrement souscrites et libérées.

Toutes les actions sont nominatives.

Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par la société.

b) La société absorbée: la société anonyme PROIM S.A.

PROIM S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, numéro d'inscription au R.C.S. Luxembourg B 112.691, constituée par acte reçu par le notaire Maître Paul Bettingen en date du 12 décembre 2005, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C n° 500 en date du 9 mars 2006.

Le siège social est établi à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

La société a un capital social de EUR 100.000,- représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, entièrement souscrites et libérées.

Toutes les actions sont nominatives.

Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par la société pré-mentionnée.

II. Description de la fusion

La société anonyme LIBELLE S.A. absorbera au terme de l'opération la société anonyme PROIM S.A.

En application des articles 272 et 274 de la loi sur les sociétés, la société absorbante se verra transférer l'intégralité du patrimoine de la société absorbée, tant activement que passivement suite aux décisions concordantes prises par les assemblées générales respectives des deux sociétés qui devraient se tenir en date du 31.01.2011, la fusion devant prendre effet le 1^{er} juillet 2010.

Les modalités qui ont été retenues pour la fusion par les Conseils d'Administration des deux sociétés qui fusionnent sont détaillées ci-après.

1) Rapport d'échange (art. 261 (2) b de la loi sur les sociétés)

1. Conformément aux articles 261 à 276 de la loi sur les sociétés qui traitent de la fusion par absorption, à la date de la prise d'effet de la fusion, la société absorbée, par suite d'une dissolution sans liquidation, transférera à la société absorbante l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement.

2. En contrepartie du transfert du patrimoine de la société absorbée vers la société absorbante, la société absorbante augmentera son capital, actuellement de sept cents trente cinq mille euros (735.000,- EUR), entièrement libéré, de un million six cent quarante mille sept cent soixante euros (1.640.760- EUR), par l'émission de cent soixante quatre mille soixante dix seize (164.076) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune.

3. En conséquence du transfert du patrimoine de la société absorbée à la société absorbante et au regard de tous les faits et comptes et sous réserve de toute considération pertinente postérieure, telle qu'évaluée lors des assemblées générales extraordinaires par les actionnaires respectifs des sociétés fusionnantes, le projet de fusion aura pour résultat l'attribution au même et unique actionnaire de PROIM S.A. d'un total de cent soixante quatre mille soixante dix seize (164.076) actions nouvelles de la société absorbante, entièrement libérées, contre les mille (1.000) actions existantes de PROIM S.A., ce qui correspond à un rapport d'échange de cent soixante quatre virgule zéro soixante seize (164,076) actions nouvelles de la société absorbante pour une action existante de PROIM S.A..

4. Les différents rapports d'échange ont été établis sur la base des capitaux propres de la société absorbante et de la société absorbée tels qu'ils résultent des états comptables de ces sociétés, arrêtés au 30 novembre 2010.

Les capitaux propres utilisés pour la détermination du rapport d'échange se définissent comme la somme du capital souscrit et libéré, de la réserve légale, des réserves libérées, des résultats reportés et des résultats de l'exercice.

2) Modalités de remise des actions de la société absorbante et date à partir de laquelle elles donnent droit de participer aux bénéfices (art. 261 (2) c et d de la loi sur les sociétés)

Les actions nouvelles émises par la société absorbante sont nominatives et leur inscription au nom de l'actionnaire de la société absorbée se fera dans le registre des actions nominatives de la société absorbante immédiatement après les assemblées générales de toutes les sociétés concernées qui approuveront la fusion.

Ces nouvelles actions donneront, sans restriction, droit de jouissance à partir du 1^{er} juillet 2010.

Les actions de la société absorbée seront annulées le jour de la prise d'effet de la fusion entre les sociétés concernées.

3) Date d'effet comptable de la fusion (art. 261 (2) e de la loi sur les sociétés)

Les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} juillet 2010, par décisions concordantes des assemblées générales des sociétés qui fusionnent. Les opérations seront comptabilisées dans le respect du principe de continuité comptable.

4) Conditions particulières (art. 261 (2) f de la loi sur les sociétés)

Ni la société absorbante, ni la société absorbée n'ont émis d'actions ou d'autres titres auxquels sont attachés des droits spéciaux.

5) Avantages particuliers (art. 261 (2) g de la loi sur les sociétés)

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des Conseils d'Administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des sociétés qui fusionnent.

Les sociétés qui fusionnent entendent par ailleurs que l'opération visée par le présent projet soit soumise au régime de neutralité fiscale prévu par l'article 170 de la loi de l'impôt sur le revenu (LIR).

6) Renonce au rapport d'expert indépendant (art. 266 (5) de la loi sur les sociétés) Conformément à l'article 266 (5) de la loi sur les sociétés, les sociétés qui fusionnent renoncent au rapport d'expert prévu par l'art. 266 (1) de la même loi.

7) Prise d'effet de la fusion

Les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent ont approuvé la fusion avec l'intention de lui faire prendre effet au 1^{er} juillet 2010 tant entre elles qu'à l'égard des tiers à condition d'obtenir l'approbation des assemblées générales extraordinaires respectives qui devraient se tenir en date du 31.01.2011.

L'article 262 de la loi sur les sociétés prévoit que le projet de fusion est publié par chacune des sociétés qui fusionnent un mois au moins avant la date de la réunion de chaque assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion.

Le présent projet de fusion sera par conséquent publié par les deux sociétés au moins un mois avant ces assemblées générales.

Les documents mentionnés à l'article 267 (1) de la loi sur les sociétés se trouvent à la disposition des actionnaires des sociétés qui fusionnent au siège social de chaque société à partir de la date de la publication du présent projet.

Le projet de fusion a été approuvé par le Conseil d'Administration de la société absorbante LIBELLE S.A. en date du 28.12.2010 et par le Conseil d'Administration de la société absorbée PROIM S.A. en date du 28.12.2010.

Fait en cinq exemplaires, dont trois en vue des dépôts au greffe.

Luxembourg, le 29.12.2010.

Pour LIBELLE S.A. / Pour PROIM S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011001168/101.

(100203547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Aggmore Europe 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.973.

Le Bilan au 30 septembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Pour Aggmore Europe 2 S.A.

Matthijs BOGERS

Administrateur

Référence de publication: 2010172569/13.

(100199537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Aluta S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5239 Sandweiler, 30, Am Happpgaart.

R.C.S. Luxembourg B 62.490.

Les comptes annuels au 17/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010172573/10.

(100199737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Allure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Centre Commercial Langwies.

R.C.S. Luxembourg B 56.047.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010172571/10.

(100199722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Aggmore Europe 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.973.

Le Bilan au 30 septembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Pour Aggmore Europe 2 S.A.

Matthijs BOGERS

Administrateur

Référence de publication: 2010172570/13.

(100199542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Altrima Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 113.311.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 14 mai 2010

- L'assemblée accepte la nomination au poste de commissaire aux comptes de Monsieur Régis PIVA (demeurant professionnellement 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg) jusqu'à l'assemblée générale de 2011 en remplacement de Monsieur Pascoal DA SILVA commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour extrait sincère et conforme

Joeri STEEMAN / Frédéric MONCEAU

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010172572/14.

(100199423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Animhouse Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5710 Aspelt, 1, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 131.013.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010172574/10.

(100199584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Au Confucius II s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8094 Bertrange, 74, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 147.372.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 23.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010172577/10.

(100199679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

B.E.S.T. ING. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2513 Senningerberg, 2, rue des Sapins.

R.C.S. Luxembourg B 121.127.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 23.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010172579/10.

(100199659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

B.E.S.T. Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2513 Senningerberg, 2, rue des Sapins.

R.C.S. Luxembourg B 121.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 23.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010172580/10.

(100199651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Erasmus Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 23.438.

L'an deux mille dix, le dix-neuf novembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ERASMUS HOLDING S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 23438, constituée le 25 octobre 1985 suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 352 du 3 décembre 1985. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 6 juillet 2006 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1985 du 23 octobre 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Géraldine RODRIGUES, maître en droit des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 75.000 (soixante-quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente des articles 1, 4 et 21 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de ERASMUS HOLDING S.A.."

" **Art. 4**. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

" **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

3. Suppression de la valeur nominale des actions.

4. Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices non distribués à concurrence de EUR 315.000 (trois cent quinze mille euros) en vue de le porter de EUR 1.875.000 (un million huit cent soixante-quinze mille euros) à EUR 2.190.000 (deux millions cent quatre-vingt-dix mille euros) sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes, chaque actionnaire souscrivant au prorata de sa participation dans le capital social.

5. Augmentation du capital autorisé pour le fixer dorénavant à EUR 21.900.000 (vingt et un millions neuf cent mille euros), qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et fixation d'une nouvelle date d'échéance du capital autorisé.

6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

7. Modification des articles 7, 11 et 16 des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration."

" **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires."

" **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide, avec l'accord des obligataires donné au préalable, d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles 1, 4 et 21 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de ERASMUS HOLDING S.A.."

" **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

" **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 75.000 actions représentatives du capital social de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 315.000 (trois cent quinze mille euros) en vue de le porter de EUR 1.875.000 (un million huit cent soixante-quinze mille euros) à EUR 2.190.000 (deux millions cent quatre-vingt-dix mille euros), libérées par incorporation au capital social du montant de EUR 315.000 (trois cent quinze mille euros) prélevé sur les bénéfices reportés, tels qu'ils ressortent du bilan approuvé au 31 décembre 2008 et une situation comptable intérimaire au 31 octobre 2010, et non distribués à ce jour ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'une déclaration des administrateurs.

Une copie du bilan au 31 décembre 2008, de la situation comptable intérimaire au 31 octobre 2010, ainsi que la déclaration des administrateurs resteront annexés au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'assemblée décide de ne pas émettre de nouvelles actions, mais d'augmenter le pair comptable des actions existantes, chaque actionnaire souscrivant au prorata de sa participation dans le capital social.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital autorisé pour le fixer dorénavant à EUR 21.900.000 (vingt et un millions neuf cent mille euros), qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration établi en conformité avec l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment le pouvoir de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

L'assemblée décide de fixer la nouvelle date d'échéance du capital autorisé au 18 novembre 2015.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier par conséquent le 1^{er}, le 4^{ème} et le 6^{ème} alinéas de l'article 5 des statuts, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 2.190.000 (deux millions cent quatre-vingt-dix mille euros), représenté par 75.000 (soixante-quinze mille) actions sans désignation de valeur nominale."

" **Art. 5. 4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 21.900.000 (vingt et un millions neuf cent mille euros), qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale."

" **Art. 5. 6^{ème} alinéa.** En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 novembre 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après."

Septième résolution

Afin d'adapter les statuts à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée décide de modifier les articles 7, 11 et 16 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration."

" **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires."

" **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Pierre LENTZ, Ekaterina DUBLET, Géraldine RODRIGUES, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 30 novembre 2010. Relation GRE/2010/4110. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 7 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003759/167.

(110003697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Basaltic Securities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.915.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Basaltic Securities S.à r.l.

Représentée par: M. Julien FRANCOIS

Gérant

Référence de publication: 2010172581/14.

(100199568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Brookwood S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 145.929.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2010172582/13.

(100199695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

BECKER Architecture & Urbanisme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 32, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 85.170.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010172583/10.

(100199588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Bemol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 127.884.

Le Bilan au 31.12.2009 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010172584/10.

(100199380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Big Apple S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3360 Leudelange, 49, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 58.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 23.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010172585/10.

(100199666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

BIMACO Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5685 Dalheim, 25, Op Widdem.

R.C.S. Luxembourg B 34.428.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010172586/10.

(100199590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

BMS-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5675 Burmerange, 1, rue Theodor Flammang.

R.C.S. Luxembourg B 115.554.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour compte de BMS S.A.

Nathalie Cortinhas

Référence de publication: 2010172588/12.

(100200011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

BMS-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5675 Burmerange, 1, rue Theodor Flammang.

R.C.S. Luxembourg B 115.554.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour compte de BMS S.A.

Nathalie Cortinhas

Référence de publication: 2010172589/12.

(100200017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

BMS-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5675 Burmerange, 1, rue Theodor Flammang.
R.C.S. Luxembourg B 115.554.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour compte de BMS S.A.

Nathalie Cortinhas

Référence de publication: 2010172590/12.

(100200021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

BMS-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5675 Burmerange, 1, rue Theodor Flammang.
R.C.S. Luxembourg B 115.554.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour compte de BMS S.A.

Nathalie Cortinhas

Référence de publication: 2010172591/12.

(100200022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

ArcelorMittal, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 82.454.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of January.

before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "ArcelorMittal", a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Reginald NEUMAN, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 8 June 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 802 of 24 September 2001 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 82.454 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of 15 July 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1552 of 12 August 2009.

The meeting was declared open at 2.00 p.m. by Mr Lakshmi N. MITTAL, Chairman of the Board of Directors, in the chair, who appointed as secretary Mr. Henk SCHEFFER, Company Secretary.

The meeting elected as scrutineers Mr. Jeannot KRECKÉ and HRH Prince Guillaume de LUXEMBOURG, directors.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. Acknowledgement of the report of the Board of Directors of the Company (the "Board Report") regarding the spin-off of the stainless and specialty steels business from the Company to a newly created company called APERAM (the "Spin-Off").

2. Acknowledgement of the expert report of PricewaterhouseCoopers on the Spin-Off proposal (the "Expert Report").

3. Approval of the Spin-Off proposal (projet de scission partielle) published in the Mémorial C on or about December 16, 2010 (the "Spin-Off Proposal"), which expressly includes the approval to transfer all assets and liabilities of the stainless and specialty steels business of the Company to APERAM without liquidation of the Company.

4. Determination of the effective date of the Spin-Off.

5. Approval of the reduction of the issued share capital of the Company to reflect the Spin-Off without cancellation of any of the 1,560,914,610 shares in issue.

6. Approval of the amendment of Article 5.1 of the articles of incorporation of the Company to reflect point 5 immediately above.

7. Approval of the amendments of Articles 6.3 (“Shares”) and Article 13 (paragraph 5) (“Shareholders’ meetings – General”) of the Company’s articles of incorporation to anticipate the transposition into Luxembourg law of the Shareholders’ Rights Directive 2007/36/EC of July 11, 2007 and the subsequent abolition of the blocking period requirement.

8. Grant of all necessary powers to the Board of Directors of the Company to implement the resolutions adopted on the basis of the above agenda items.

(ii) The shareholders present or represented, their proxies and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineers and the undersigned notary. The said list shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

(iii) The present general meeting was convened by a notice containing the agenda sent by ordinary mail on 16 December 2010 to the registered shareholders and published in the Mémorial C, the “Luxemburger Wort” and “La Voix” (Luxembourg) on 16 December 2010.

(iv) The justifying publications are deposited with the bureau of the general meeting.

(v) As it appears from the attendance list, from the total of one billion five hundred and sixty million nine hundred and fourteen thousand six hundred and ten (1,560,914,610) shares representing the whole corporate capital, a total of nine hundred sixty-three million hundred seventeen thousand two hundred-seventy (963,117,270) shares are represented at the present general meeting.

(vi) In accordance with Article 67-1 of the Luxembourg Company Act (Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée) (the “Law”), the present general meeting may therefore validly decide on all the items of the agenda.

(vii) The Company and APERAM, a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.908 (“APERAM”), have decided, subject to certain conditions precedent, to spin off the entirety of the Company’s stainless and speciality steels business into APERAM by means of a partial spin-off (scission partielle) as organised by the Law.

(viii) Subject to the prior satisfaction of certain conditions precedent (including shareholders’ approval) the Company will by way of a partial spin-off (scission partielle) and without liquidation of the Company pursuant and subject to the Law and in accordance with the terms and conditions of the Spin-Off Proposal transfer the entirety of the Company’s stainless and speciality steels business to APERAM.

(ix) The boards of directors of the companies participating in the Spin-Off being the Company and APERAM have adopted the Spin-Off Proposal on 13 December 2010.

(x) The Spin-Off Proposal was published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2829 of 24 December 2010, i.e. at least one month before the date of this general meeting.

(xi) The companies participating in the Spin-Off provided further explanation on the Spin-Off Proposal in the form of a joint Board Report (rapport écrit détaillé) dated 14 December 2010 of the boards of directors of the Company and of APERAM, as required pursuant to Article 293 of the Law; a copy of the Board Report after having been signed “ne varietur” by the chairman, the secretary and the scrutineers of the meeting and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

(xii) Furthermore, the Company received the Expert Report dated 14 December 2010 of PricewaterhouseCoopers, a Luxembourg firm of réviseurs d’entreprises agréés, on the Spin-Off Proposal, as required pursuant to Article 294 of the Law; the conclusion of this report reads as follows:

“Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that:

- The share exchange ratio is not appropriate and reasonable;
- The proposed method used to determine the share exchange ratio is not adequate in the circumstances.

Supplementary information included in the Spin-Off proposal has been reviewed in the context of our mandate, but has not been subject to specific procedures carried out in accordance with the professional standards described above. Consequently, we express no opinion on such information. We have no observation to make concerning such information in the Spin-Off proposal.”

A copy of the Expert Report after having been signed “ne varietur” by the chairman, the secretary and the scrutineers of the meeting and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

(xiii) The Spin-Off will be effective (i) between the Company and APERAM on the date of approval of the Spin-Off by the extraordinary general meetings of the Company and APERAM and (ii) towards third parties on the date of the publication of the Luxembourg law governed notarial deeds containing the minutes of the extraordinary general meetings of the Company and APERAM; other than the required shareholders’ approval, all the conditions precedent to the Spin-Off have been fulfilled.

After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the general meeting, the chairman submitted to the vote of the members of the general meeting the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders acknowledges the Board Report prepared jointly by the Board of Directors of the Company and APERAM regarding the Spin-Off.

This first resolution was approved by a vote of: eight hundred ninetyeight million four hundred sixty-one thousand six hundred (898,461,600) shares in favour, fifty-six thousand one hundred and one (56,101) shares against and sixty-four million five hundred ninety-nine thousand five hundred sixty-nine (64,599,569) shares abstaining.

Second resolution

The general meeting of shareholders acknowledges the Expert Report regarding the Spin-Off.

This second resolution was approved by a vote of: eight hundred ninety-eight million four hundred forty-seven thousand three hundred fortyone (898,447,341) shares in favour, fifty-seven thousand two hundred eighty-two (57,282) shares against and sixty-four million six hundred twelve thousand six hundred forty-seven (64,612,647) shares abstaining.

Third resolution

The general meeting of shareholders approves the Spin-Off Proposal and the transfer of all assets and liabilities of the Company's stainless and specialty steels business to APERAM in accordance with the Spin-Off Proposal.

This third resolution was approved by a vote of: eight hundred ninetyeight million hundred fifteen thousand seven hundred thirty-six (898,115,736) shares in favour, hundred forty-five thousand four hundred ninety-nine (145,499) shares against and sixty-four million eight hundred fifty-six thousand thirty- five (64,856,035) shares abstaining.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders sets the effective date of the Spin-Off from a corporate and accounting point of view at January 25, 2011.

This fourth resolution was approved by a vote of: eight hundred ninety-eight million hundred thousand nine hundred forty (898,100,940) shares in favour, hundred thirty-nine thousand six hundred eight (139,608) shares against and sixty four million eight hundred seventy-six thousand seven hundred twenty-two (64,876,722) shares abstaining.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders reduces, with immediate effect and as a result of the Spin-Off, (i) the issued share capital of the Company by an amount of four hundred and eight million eight hundred thousand Euro (EUR 408,800,000), so as to reduce it from its current amount of six billion eight hundred and thirty-six million eight hundred and five thousand nine hundred and ninety-one Euro and eighty cents (EUR 6,836,805,991.80) to six billion four hundred and twenty-eight million five thousand nine hundred and ninety-one Euro and eighty cents (EUR 6,428,005,991.80), without cancellation of any of the 1,560,914,610 shares in issue, (ii) the share premium account by an amount of one billion one hundred and ninety-six million eight hundred and forty-eight thousand four hundred and eighty-two Euro (EUR 1,196,848,482), (iii) the legal reserve account by an amount of fifty-six million three hundred and sixty-six thousand two hundred and fifty Euro (EUR 56,366,250), (iv) the special reserve (for the purchase of own shares) by an amount of forty-four million one hundred and forty-nine thousand six hundred and eighty-eight Euro (EUR 44,149,688), and (v) the retained earnings/free reserve account by an amount of one billion five hundred and thirty-seven million eighty-nine thousand eight hundred and eighty-five Euro (EUR 1,537,089,885), with the total amount of these reductions, namely three billion two hundred and forty-three million two hundred and fifty-four thousand three hundred and five Euro (EUR 3,243,254,305), corresponding to the aggregate value allocated to the stainless and speciality steels business transferred by the Company to APERAM.

This fifth resolution was approved by a vote of: eight hundred ninetyeight million four hundred fifteen thousand four hundred fifty-nine (898,415,459) shares in favour, hundred forty-nine thousand nine hundred seventeen (149,917) shares against and sixty-four million five hundred fiftyone thousand eight hundred ninety-four (64,551,894) shares abstaining.

Sixth resolution

The general meeting of shareholders amends Article 5.1 of the articles of incorporation of the Company to reflect the above resolutions, which article will from now on read as follows:

“The issued share capital amounts to six billion four hundred and twenty-eight million five thousand nine hundred and ninety-one Euro and eighty cents (EUR 6,428,005,991.80). It is represented by one billion five hundred and sixty million nine hundred and fourteen thousand six hundred and ten (1,560,914,610) fully paid-up shares without nominal value.”

This sixth resolution was approved by a vote of: eight hundred ninety eight million four hundred twenty-one thousand nine hundred thirty-nine (898,421,939) shares in favour, hundred forty-five thousand four hundred ten (145,410) shares against and sixty-four million five hundred forty-nine thousand nine hundred twenty-one (64,549,921) shares abstaining.

Seventh resolution

The general meeting of shareholders amends:

(a) paragraph 1 of Article 6.3 of the articles of incorporation of the Company which shall read as follows from now on:

“However, where shares are recorded in the register of shareholders on behalf of one or more persons in the name of a securities settlement system or the operator of such a system or in the name of a professional depository of securities or any other depository (such systems, professionals or other depositories being referred to hereinafter as “Depositaries”) or of a sub-depository designated by one or more Depositaries, the Company - subject to its having received from the Depository with whom those shares are kept in account a certificate in proper form - will permit those persons to exercise the rights attaching to those shares, including admission to and voting at general meetings, and shall consider those persons to be the owners of the shares for the purposes of article 7 of the present articles of association, provided however that such a certificate shall no longer be required when Directive 2007/36/EC of July 11, 2007 on the exercise of certain rights of shareholders in listed companies is transposed into Luxembourg law (the “Directive”). The board of directors may determine the requirements with which such certificates must comply. When the Directive shall have been transposed into Luxembourg law, the shareholders will be entitled to participate and vote in the general meeting based on the number of shares they hold on the record date (“date d’enregistrement”), which date will be announced by the Company prior to the general meeting.”

and (b) Article 13 (paragraph 5) of the articles of incorporation of the Company which article will from now on read as follows:

“Where, in accordance with the provisions of article 6.3 of the present articles of association, shares are recorded in the register of shareholders in the name of a Depository or sub-depository of the former, the certificates provided for in the said article 6.3 of the present articles of association must be received at the Company no later than the day preceding the fifth (5th) working day before the date of the general meeting unless the Company fixes a shorter period, provided however that such a certificate shall no longer be required when Directive 2007/36/EC of July 11, 2007 on the exercise of certain rights of shareholders in listed companies is transposed into Luxembourg law (the “Directive”). Until the transposition of the Directive, such certificates must certify the fact that the shares in the account are blocked until the close of the general meeting, provided however that such a certificate shall no longer be required when the Directive is transposed into Luxembourg law. All proxies must be received at the Company by the same deadline.”

This seventh resolution was approved by a vote of: eight hundred ninety-eight million seven hundred thirty-eight thousand eighty-five (898,738,085) shares in favour, seventy-eight thousand three hundred ten (78,310) shares against and sixty-four million three hundred thousand eight hundred seventy-five (64,300,875) shares abstaining.

Eighth resolution

The general meeting of shareholders grants all necessary powers to the Board of Directors to implement the above resolutions.

This eighth resolution was approved by a vote of: eight hundred ninety-eight million seven hundred nineteen thousand eight hundred thirtytwo (898,719,832) shares in favour, fifty-five thousand nine hundred thirtyeight (55,938) shares against and sixty-four million three hundred forty-one thousand five hundred (64,341,500) shares abstaining.

Declaration

The undersigned notary certifies for the purpose of Article 300 (2) of the Law having verified the existence and the legality of the Spin-Off Proposal and of the actions and formalities the Company has to accomplish in order to implement the Spin-Off.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at four thousand euro .

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 3.00 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinq janvier,

par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «ArcelorMittal», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Reginald NEUMAN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 8 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 802 du 24 septembre 2001 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.454 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 15 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1552 du 12 août 2009.

L'assemblée a été ouverte à 14:00 heures, sous la présidence de Monsieur Lakshmi N. MITTAL, Président du Conseil d'Administration, qui a nommé comme secrétaire Monsieur Henk SCHEFFER, Company Secretary.

L'assemblée a choisi comme scrutateurs Monsieur Jeannot KRECKE et SAR Prince Guillaume de LUXEMBOURG, administrateurs.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Réception du rapport du Conseil d'Administration de la Société (le «Rapport du Conseil») relatif à la scission des activités aciers inoxydables et de spécialité de la Société à une société nouvellement créée dénommée APERAM (la «Scission»).

2. Réception du rapport d'expert de PricewaterhouseCoopers sur le projet de Scission (le «Rapport d'Expert»).

3. Approbation du projet de Scission (projet de scission partielle) publié au Mémorial C aux environs du 16 décembre 2010 (le «Projet de Scission»), qui inclut expressément l'approbation du transfert de l'ensemble de l'actif et du passif des activités aciers inoxydables et de spécialité par la Société à APERAM, sans liquidation de la Société.

4. Fixation de la date d'effet de la Scission.

5. Approbation de la réduction du capital social émis de la Société afin de refléter la Scission, sans annulation d'aucune des 1.560.914.610 actions émises.

6. Approbation de la modification de l'Article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter le point 5 ci-dessus.

7. Approbation des modifications de l'Article 6.3 («Actions») et de l'Article 13 (alinéa 5) («Assemblées des actionnaires – Généralités») des statuts de la Société afin d'anticiper la transposition en droit luxembourgeois de la Directive Droits des Actionnaires 2007/36/CE du 11 juillet 2007 et de la suppression subséquente de l'obligation d'une période de blocage.

8. Délégation de tous pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration de la Société afin de mettre en œuvre les résolutions adoptées sur la base des points de l'ordre du jour ci-dessus.

(ii) Les actionnaires présents ou représentés, leurs mandataires, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, ont été indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le président, le secrétaire et les scrutateurs et par le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(iii) La présente assemblée générale a été convoquée par un avis contenant l'ordre du jour envoyé par courrier simple le 16 décembre 2010 aux actionnaires porteurs d'actions nominatives et publié au Mémorial C, dans le «Luxemburger Wort» et «La Voix» (Luxembourg) le 16 décembre 2010.

(iv) Les publications justificatives ont été remises au bureau de l'assemblée générale.

(v) Comme cela résulte de la liste de présence, sur la totalité des un milliard cinq cent soixante millions neuf cent quatorze mille six cent dix (1.560.914.610) actions représentant le capital social total, un total de neuf cent soixante-trois millions cent dix-sept mille deux cent soixante-dix (963.117.270) actions sont représentées à la présente assemblée générale.

(vi) En vertu de l'Article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), la présente assemblée générale peut en conséquence valablement décider sur tous les points à l'ordre du jour.

(vii) La Société et APERAM, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.908 («APERAM»), ont décidé, sous réserve de certaines conditions préalables, de scinder la globalité des activités des aciers inoxydables et de spécialité de la Société au profit de APERAM par le biais d'une scission partielle, telle qu'organisée par la Loi.

(viii) Sous réserve de la satisfaction desdites certaines conditions préalables (y compris l'approbation des actionnaires), la Société, par voie d'une scission partielle et sans liquidation de la Société, suivant et selon les conditions de la Loi et en vertu des termes du Projet de Scission, transférera la totalité des activités des aciers inoxydables et de spécialité de la Société à APERAM.

(ix) Les conseils d'administration de la Société et de APERAM, les sociétés qui participent à la Scission, ont adopté un Projet de Scission le 13 décembre 2010.

(x) Le Projet de Scission a été publié au Mémorial C n° 2829 du 24 Décembre 2010, soit au moins un mois avant la date de la présente assemblée générale.

(xi) Les sociétés participant à la Scission ont fourni des explications additionnelles sur le Projet de Scission dans un Rapport du Conseil commun (rapport écrit détaillé) daté du 14 décembre 2010 rédigé par les conseils d'administration de la Société et de APERAM, suivant ce qui est requis par l'Article 293 de la Loi; une copie de ce Rapport du Conseil, après avoir été signée ne varietur par le président, le secrétaire et les scrutateurs de l'assemblée et par le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(xii) En outre, la Société a reçu le Rapport d'Expert daté du 14 décembre 2010 de PricewaterhouseCoopers, une société luxembourgeoise de réviseurs d'entreprises agréés, sur le Projet de Scission, suivant ce qui est requis par l'Article 294 de la Loi. Les conclusions de ce rapport sont rédigées comme suit:

«Sur la base de notre examen, rien n'a été porté à notre attention et ne nous laisse penser que:

- Le ratio d'échange des actions n'est pas approprié et raisonnable;
- La méthode proposée afin de déterminer le ratio d'échange des actions n'est pas adéquate en les circonstances.

Nous avons examiné les informations supplémentaires incluses dans le projet de Scission dans le cadre de notre mandat; ces informations n'ont pas fait l'objet de procédures spécifiques établies selon les standards professionnels décrits ci-dessus. Par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion sur ces informations. Nous n'avons pas d'observations à faire concernant lesdites informations dans le projet de Scission».

Une copie du Rapport d'Expert, après avoir été signée ne varietur par le président, le secrétaire et les scrutateurs de l'assemblée et par le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(xiii) La Scission sera effective (i) entre la Société et de APERAM à la date d'approbation de la Scission par les assemblées générales extraordinaires de la Société et de APERAM et (ii) envers les tiers à la date de publication des actes notariés régis par la loi luxembourgeoise contenant les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires de la Société et de APERAM; à part le vote d'approbation requis par les actionnaires, toutes les autres conditions préalables à la réalisation de la Scission sont remplies.

Après que ceci ait été exposé par le président et reconnu par les membres de l'assemblée générale, le président a soumis au vote des membres de l'assemblée générale les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend acte du Rapport du Conseil préparé conjointement par les Conseils d'Administration de la Société et de APERAM concernant la Scission.

Cette première résolution a été approuvée par huit cent quatre-vingtdix-huit millions quatre cent soixante-et-un mille six cents (898.461.600) votes en faveur, cinquante-six mille cent un (56.101) votes contre, et soixante-quatre millions cinq cent quatre-vingt dix-neuf mille cinq cent soixante-neuf (64.599.569) se sont abstenus.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend acte du Rapport d'Expert concernant la Scission.

Cette deuxième résolution a été approuvée par huit cent quatre-vingtdix-huit millions quatre cent quarante-sept mille trois cent quarante-et-un (898.447.341) votes en faveur, cinquante-sept mille deux cent quatre-vingtdeux (57.282) votes contre, et soixante-quatre millions six cent douze mille six cent quarante-sept (64.612.647) se sont abstenus.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires approuve le Projet de Scission et le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif des activités aciers inoxydables et de spécialité de la Société à APERAM conformément au Projet de Scission.

Cette troisième résolution a été approuvée par huit cent quatre-vingt dix-huit millions cent quinze mille sept cent trente-six (898.115.736) votes en faveur, cent quarante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (145.499) votes contre, et soixante-quatre millions huit cent cinquante-six mille trente cinq (64.856.035) se sont abstenus.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires fixe la date d'effet de la Scission d'un point de vue juridique et comptable au 25 janvier 2011.

Cette quatrième résolution a été approuvée par huit cent quatre-vingtdix-huit millions cent mille neuf cent quarante (898.100.940) votes en faveur, cent trente-neuf mille six cent huit (139.608) votes contre, et soixante-quatre millions huit cent soixante-seize mille sept cent vingt-deux (64.876.722) se sont abstenus.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires réduit, avec effet immédiat et suite à la Scission, (i) le capital social émis de la Société d'un montant de quatre cent huit millions huit cent mille euros (EUR 408.800.000), afin de le réduire de son montant actuel de six milliards huit cent trente-six millions huit cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingts cents (EUR 6.836.805.991,80) à six milliards quatre cent vingt-huit millions cinq mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingts cents (EUR 6.428.005.991,80), sans annulation d'aucune des 1.560.914.610 actions émises, (ii) le compte de prime d'émission d'un montant de un milliard cent quatre-vingt-seize millions huit cent quarante-huit

mille quatre cent quatre-vingt-deux euros (EUR 1.196.848.482), (iii) le compte de réserve légale d'un montant de cinquante-six millions trois cent soixante-six mille deux cent cinquante euros (EUR 56.366.250), (iv) la réserve spéciale (pour l'achat de ses propres actions) d'un montant de quarante-quatre millions cent quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-huit euros (EUR 44.149.688), et (v) le compte des bénéfices non-distribués / réserve disponible d'un montant de un milliard cinq cent trente-sept millions quatre-vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 1.537.089.885); le montant total de ces réductions, à savoir trois milliards deux cent quarante-trois millions deux cent cinquante-quatre mille trois cent cinq euros (EUR 3.243.254.305), correspondant à la valeur totale attribuée aux activités aciers inoxydables et de spécialité transférées par la Société à APERAM.

Cette cinquième résolution a été approuvée par huit cent quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent quinze mille quatre cent cinquante-neuf (898.415.459) votes en faveur, cent quarante-neuf mille neuf cent dix-sept (149.917) votes contre, et soixante-quatre millions cinq cent cinquante-et-un mille huit cent quatre-vingt-quatorze (64.551.894) se sont abstenus.

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires modifie l'Article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions précédentes; ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social émis s'élève à six milliards quatre cent vingt-huit millions cinq mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et quatrevingts cents (EUR 6.428.005.991,80). Il est représenté par un milliard cinq cent soixante millions neuf cent quatorze mille six cent dix (1.560.914.610) actions, sans valeur nominale, intégralement payées.»

Cette sixième résolution a été approuvée par huit cent quatre-vingt dix-huit millions quatre cent vingt et un mille neuf cent trente-neuf (898.421.939) votes en faveur, cent quarante-cinq mille quatre cent dix (145.410) votes contre, et soixante-quatre millions cinq cent quarante-neuf mille neuf vingt-et-un (64.549.921) se sont abstenus.

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires modifie (a) l'alinéa 1 de l'Article 6.3 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Toutefois, lorsque des actions sont inscrites au registre des actionnaires pour compte d'une ou de plusieurs personnes au nom d'un système de règlement d'opérations sur titres ou de l'opérateur d'un tel système, ou d'un dépositaire professionnel de titres ou de tout autre dépositaire (ces systèmes, professionnels ou autres dépositaires étant désignés ci-après comme «Dépositaires») ou d'un sous-dépositaire désigné par un ou plusieurs Dépositaires, la Société, sous réserve d'avoir reçu de la part d'un Dépositaire auprès duquel ces actions sont tenues en compte, une attestation en bonne et due forme, permettra à ces personnes d'exercer les droits attachés à ces actions, y compris l'admission et le vote aux assemblées générales, et considérera ces personnes comme les propriétaires des actions pour les besoins de l'article 7 des présents statuts, dans la mesure où de telles attestations ne sont plus requises suite à la transposition en droit luxembourgeois de la Directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées (la «Directive»). Le conseil d'administration pourra déterminer les conditions auxquelles devront répondre ces attestations. Suite à la transposition en droit luxembourgeois de la Directive, les actionnaires pourront participer et voter à l'assemblée générale sur la base du nombre d'actions qu'ils détiennent à la date d'enregistrement, laquelle date sera annoncée par la Société avant l'assemblée générale.»

et (b) l'Article 13 (alinéa 5) des statuts de la Société, lequel article sera dorénavant rédigé comme suit:

«Au cas où selon les dispositions de l'article 6.3 des présents statuts, des actions sont inscrites au registre des actionnaires au nom d'un Dépositaire ou d'un sous-dépositaire de celui-ci, les attestations prévues au dit article 6.3 des présents statuts devront parvenir à la Société au plus tard le jour précédant le cinquième (5^{ème}) jour ouvrable avant la date de l'assemblée générale sauf si la Société fixe un délai plus court, dans la mesure où de telles attestations ne sont plus requises suite à la transposition en droit luxembourgeois de la Directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées (la «Directive»). Jusqu'à la transposition de la Directive, les attestations devront constater l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la clôture de l'assemblée générale, dans la mesure où de telles attestations ne sont plus requises suite à la transposition en droit luxembourgeois de la Directive. Toutes procurations devront parvenir à la Société dans le même délai.»

Cette septième résolution a été approuvée par huit cent quatre-vingtdix-huit millions sept cent trente-huit mille quatre-vingt-cinq (898.738.085) votes en faveur, soixante-dix-huit mille trois cent dix (78.310) votes contre, et soixante-quatre millions trois cent mille huit cent soixante-quinze (64.300.875) se sont abstenus.

Huitième résolution

L'assemblée générale des actionnaires délègue tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration de la Société afin de mettre en œuvre les résolutions précédentes.

Cette huitième résolution a été approuvée par huit cent quatre-vingtdix-huit millions sept cent dix-neuf mille huit cent trente-deux (898.719.832) votes en faveur, cinquante-cinq mille neuf cent trente-huit (55.938) votes contre, et soixante-quatre millions trois cent quarante-et-un mille cinq cents (64.341.500) se sont abstenus.

Déclaration

Le notaire soussigné certifie, conformément à l'Article 300 (2) de la Loi, avoir vérifié l'existence et la légalité du Projet de Scission et des actes et formalités que la Société doit accomplir afin de mettre en œuvre la Scission.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ quatre mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: L. N. MITTAL, H. SCHEFFER, J. KRECKÉ, HRH Prince Guillaume de LUXEMBOURG, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 janvier 2011. Relation: EAC/2011/1156. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011013452/383.

(110016122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

BRE/Europe 3-P S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 129.751.

Les comptes annuels de la Société au 31 Décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010172592/13.

(100199625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

CoCo Holdings S.C.S., Société en Commandite simple (en liquidation).

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 105.221.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010172599/10.

(100199384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

CoCo International S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 105.220.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010172600/10.

(100199385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Coller Partners 404 Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour Coller Partners 404 Management S.à r.l.

Matthijs BOGERS

Gérant administratif

Référence de publication: 2010172597/14.

(100199620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

CoCo International S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 105.220.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010172601/10.

(100199386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Cabexco Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 139.876.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 23.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010172602/10.

(100199653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Canom Conseil s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 142.838.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 23.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010172604/10.

(100199657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Cup-Trophées-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 59, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 35.417.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010172608/10.

(100199594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

CAC Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 65.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010172603/12.

(100199607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Caracol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 53.468.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARACOL

Alexis DE BERNARDI / Jacopo ROSSI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010172605/12.

(100199989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Delpart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 128.213.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Delpart Sarl

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010172611/13.

(100199376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Erika S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 121.098.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Private Trustees S.A.

92, Rue de Bonnevoie

L-1260 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010172616/14.

(100200101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Aperam, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 155.908.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of January.

before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of APERAM, a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary, of 9 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2459 of 15 November 2010 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.908 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of 10 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2795 of 21 December 2010.

The meeting was declared open at 3.15 p.m. by Mr. Gonzalo URQUIJO, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr. Henk SCHEFFER, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineers Ms. Carole WINTERSDORFF and Mr. Laurent BEAULOYE, both with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. Approval of the closing of the current financial year of the Company and further determination of the dates of the following financial years of the Company.

2. Amendment of Article 16 of the articles of incorporation of the Company to reflect the above item.

3. Approval of the amendments of Articles 6.3 ("Shares") and Article 13 (paragraph 5) ("Shareholders' meetings – General") of the Company's articles of incorporation to anticipate the transposition into Luxembourg law of the Shareholders' Rights Directive 2007/36/EC of July 11, 2007 and the subsequent abolition of the blocking period requirement.

4. Acknowledgement of the report of the Board of Directors of the Company (the "Board Report") regarding the spin-off of the stainless and specialty steels business of ArcelorMittal from ArcelorMittal to the Company (the "Spin-Off").

5. Acknowledgement of the expert reports of PricewaterhouseCoopers on the Spin-Off proposal and on the valuation of the contribution in kind consisting in the stainless and specialty steels business of ArcelorMittal (collectively, the "Expert Reports").

6. Approval of the Spin-Off proposal (projet de scission partielle) published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2829 of 24 December 2010 (the "Spin-Off Proposal"), which expressly includes the approval to transfer all assets and liabilities of the stainless and specialty steels business of ArcelorMittal to the Company without liquidation of ArcelorMittal.

7. Determination of the effective date of the Spin-Off.

8. Approval of the increase of the issued share capital of the Company to reflect the Spin-Off, corresponding to the value allocated to the stainless and specialty steels business transferred by ArcelorMittal to the Company by means of a contribution in kind.

9. Allocation of the seventy-eight million forty-five thousand seven hundred and thirty (78,045,730) newly issued shares of the Company, without nominal value as fully paid-in shares, to the shareholders of ArcelorMittal, in proportion of their holding of ArcelorMittal shares based on the exchange ratio set out in the Spin-Off Proposal

10. Amendment of Article 5.1 of the articles of incorporation of the Company to reflect the above increase of capital.

11. Grant of all necessary powers to the Board of Directors of the Company to implement the resolutions adopted on the basis of the above agenda items.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendancelist, signed "ne varietur" by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

(iii) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and knowledge of the agenda prior to the meeting and waived their right to be formally convened.

(iv) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(v) ArcelorMittal, a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 82.454 (“ArcelorMittal”) and the Company have decided, subject to certain conditions precedent, to spin off the entirety of ArcelorMittal’s stainless and speciality steels business into the Company by means of a partial spin-off (scission partielle) as organised by the Luxembourg Company Act (Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée) (the “Law”).

(vi) Subject to the prior satisfaction of certain conditions precedent (including shareholders’ approval), ArcelorMittal will by way of a partial spinoff (scission partielle) and without liquidation of ArcelorMittal pursuant and subject to the Law and in accordance with the terms and conditions of the Spin-Off Proposal transfer the entirety of ArcelorMittal’s stainless and speciality steels business to the Company.

(vii) The boards of directors of the companies participating in the Spin-Off being ArcelorMittal and the Company have adopted the Spin-Off Proposal on 13 December 2010.

(viii) The Spin-Off Proposal was published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2829 of 24 December 2010, i.e. at least one month before the date of this general meeting.

(ix) The companies participating in the Spin-Off provided further explanation on the Spin-Off Proposal in the form of a joint Board Report (rapport écrit détaillé) dated 14 December 2010 of the boards of directors of ArcelorMittal and the Company, as required pursuant to Article 293 of the Law; a copy of the Board Report after having been signed “ne varietur” by the chairman, the secretary and the scrutineers of the meeting and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

(x) Furthermore, the Company received an expert report dated 14 December 2010 of PricewaterhouseCoopers, a Luxembourg firm of réviseurs d’entreprises agréés, on the Spin-Off Proposal, as required pursuant to Article 294 of the Law; the conclusion of this report reads as follows:

“Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that:

- The share exchange ratio is not appropriate and reasonable;
- The proposed method used to determine the share exchange ratio is not adequate in the circumstances.

Supplementary information included in the Spin-Off proposal has been reviewed in the context of our mandate, but has not been subject to specific procedures carried out in accordance with the professional standards described above. Consequently, we express no opinion on such information. We have no observation to make concerning such information in the Spin-Off proposal.”

The Company received a further expert report dated 19 January 2011 of PricewaterhouseCoopers, a Luxembourg firm of réviseurs d’entreprises agréés, on the valuation of the contribution in kind consisting of the stainless and speciality steels business of ArcelorMittal described in the Spin-Off Proposal, as required pursuant to Articles 26-1 and 32-1 of the Law; the conclusion of this report reads as follows:

“Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and the par value of the shares to be issued in counterpart, increased by the share premium.”

Copies of these reports after having been signed “ne varietur” by the chairman, the secretary and the scrutineers of the meeting and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

(xi) The Spin-Off will be effective (i) between ArcelorMittal and the Company on the date of approval of the Spin-Off by the extraordinary general meetings of ArcelorMittal and of the Company and (ii) towards third parties on the date of the publication of the Luxembourg law governed notarial deeds containing the minutes of the extraordinary general meetings of ArcelorMittal and the Company; other than the required shareholders’ approval, all the conditions precedent to the Spin-Off have been fulfilled.

After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the general meeting, the chairman submitted to the vote of the members of the general meeting the following resolutions, which were approved each time by unanimous vote:

First resolution

The general meeting closes the current financial year on 25 January 2011 at 24:00 and resolves that the next financial year of the Company shall begin on 26 January 2011 and end on 31 December 2011.

The general meeting further resolves that as from 1st January 2012 the Company’s financial year shall begin on 1st January of each year and end on 31 December of the same year.

Second resolution

The general meeting amends Article 16 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolution. Said article will forthwith read as follows:

“ **Art. 16. Financial year.** The Company’s financial year shall commence on 1st January of each year and end on 31 December of the same year.

By exception, the financial year which started on 26 January 2011 will end on 31 December 2011.”

Third resolution

The general meeting of shareholders amends:

(a) paragraph 1 of Article 6.3 of the articles of incorporation of the Company which shall read as follows from now on:

“However, where shares are recorded in the register of shareholders on behalf of one or more persons in the name of a securities settlement system or the operator of such a system or in the name of a professional depository of securities or any other depository (such systems, professionals or other depositaries being referred to hereinafter as “Depositaries”) or of a sub-depository designated by one or more Depositaries, the Company - subject to its having received from the Depository with whom those shares are kept in account a certificate in proper form - will permit those persons to exercise the rights attaching to those shares, including admission to and voting at general meetings, and shall consider those persons to be the owners of the shares for the purposes of article 7 of the present articles of association, provided however that such a certificate shall no longer be required when Directive 2007/36/EC of July 11, 2007 on the exercise of certain rights of shareholders in listed companies is transposed into Luxembourg law (the “Directive”). The board of directors may determine the requirements with which such certificates must comply. When the Directive shall have been transposed into Luxembourg law, the shareholders will be entitled to participate and vote in the general meeting based on the number of shares they hold on the record date (“date d’enregistrement”), which date will be announced by the Company prior to the general meeting.”

and (b) paragraph 5 of Article 13, and deletes paragraph 6 of Article 13 of the articles of incorporation of the Company which article will from now on read as follows:

“Where, in accordance with the provisions of article 6.3 of the present articles of association, shares are recorded in the register of shareholders in the name of a Depository or sub-depository of the former, the certificates provided for in the said article 6.3 of the present articles of association must be received at the Company no later than the day preceding the fifth (5th) working day before the date of the general meeting unless the Company fixes a shorter period, provided however that such a certificate shall no longer be required when Directive 2007/36/EC of July 11, 2007 on the exercise of certain rights of shareholders in listed companies is transposed into Luxembourg law (the “Directive”). Until the transposition of the Directive, such certificates must certify the fact that the shares in the account are blocked until the close of the general meeting, provided however that such a certificate shall no longer be required when the Directive is transposed into Luxembourg law. All proxies must be received at the Company by the same deadline.”

Fourth resolution

The general meeting of shareholders acknowledges the Board Report prepared jointly by the boards of directors of the Company and ArcelorMittal regarding the Spin-Off.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders acknowledges the Expert Reports regarding the Spin-Off.

Sixth resolution

The general meeting of shareholders approves the Spin-Off Proposal and the transfer of all assets and liabilities of the ArcelorMittal’s stainless and speciality steels business to the Company in accordance with the Spin-Off Proposal.

Seventh resolution

The general meeting of shareholders sets the effective date of the Spin-Off from a corporate and accounting point of view at 25 January 2011.

Eighth resolution

The general meeting of shareholders increases, with immediate effect and as a result of the Spin-Off, (i) the share capital of the Company by an amount of four hundred and eight million eight hundred thousand Euro (EUR 408,800,000), so as to increase it from its current amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) to four hundred and eight million eight hundred and thirty-one thousand Euro (EUR 408,831,000), (ii) the share premium account by an amount of one billion one hundred and ninety-six million eight hundred and forty-eight thousand four hundred and eighty-two Euro (EUR 1,196,848,482), (iii) the legal reserve account by an amount of fifty-six million three hundred and sixty-six thousand two hundred and fifty Euro (EUR 56,366,250), (iv) a special reserve (for the purchase of own shares) by an amount of forty-four million one hundred and forty-nine thousand six hundred and eighty-eight Euro (EUR 44,149,688), and (v) the retained earnings/free reserve account by an amount of one billion five hundred and thirty-seven million eighty-nine thousand eight hundred and eighty-five Euro (EUR 1,537,089,885); with the total amount of these increases, namely three billion two hundred and forty-three million two hundred and fifty-four thousand three hundred and five Euro (EUR 3,243,254,305), corresponding to the aggregate value allocated to the stainless and speciality steels business transferred by ArcelorMittal to the Company, by means of a contribution in kind.

Ninth resolution

The general meeting allots the seventy-eight million forty-five thousand seven hundred and thirty (78,045,730) newly issued shares of the Company, without nominal value as fully paid-in shares, to the shareholders of ArcelorMittal on record at 28 January 2011, in proportion of their holding of ArcelorMittal shares based on the exchange ratio set out in the Spin-Off Proposal.

Tenth resolution

The general meeting amends Article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions, as a result of the Spin-Off. Said paragraph will forthwith read as follows:

“The issued share capital amounts to four hundred and eight million eight hundred and thirty-one thousand Euro (EUR 408,831,000). It is represented by seventy-eight million forty-nine thousand seven hundred and thirty (78,049,730) fully paid up shares without nominal value.”

Eleventh resolution

The general meeting of shareholders grants all necessary powers to the Board of Directors of the Company to implement the above resolutions.

Declaration

The undersigned notary certifies for the purpose of Article 300 (2) of the Law having verified the existence and the legality of the Spin-Off Proposal and of the actions and formalities the Company has to accomplish in order to implement the Spin-Off.

Pro fisco declaration

The Spin-Off is realised under the tax neutrality regime described in Article 170 (3)(4)(5) of the Luxembourg income tax law. The Spin-Off is realised in exemption from VAT under Articles 9 (2) and 15 (2) of the Luxembourg VAT Law. The transfer of the assets and liabilities resulting from the Spin-Off is exempt from transfer duties by application of Article 6 of the Luxembourg law of 19 December 2008 relating to the review of the regime applicable to certain corporate deeds in the field of registration duties.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at seven thousand euro.

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 3.30 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinq janvier,

par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «APERAM», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement du notaire soussigné, daté du 9 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2459 du 15 novembre 2010 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.908 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 10 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2795 du 21 décembre 2010.

L'assemblée a été ouverte à 15.15 heures, sous la présidence de Monsieur Gonzalo URQUIJO, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, qui a nommé comme secrétaire Monsieur Henk SCHEFFER, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateurs Madame Carole WINTERSDORFF et Monsieur Laurent BEAULOYE, ayant leur adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation de la clôture de l'année sociale de la Société en cours et, en outre, détermination des dates des années sociales suivantes de la Société.

2. Modification de l'Article 16 des statuts de la Société afin de refléter le point ci-dessus.

3. Approbation des modifications de l'Article 6.3 («Actions») et de l'Article 13 (alinéa 5) («Assemblées des actionnaires – Généralités») des statuts de la Société afin d'anticiper la transposition en droit luxembourgeois de la Directive Droits des Actionnaires 2007/36/CE du 11 juillet 2007 et de la suppression subséquente de l'obligation d'une période de blocage.

4. Réception du rapport du Conseil d'Administration de la Société (le «Rapport du Conseil») relatif à la scission des activités aciers inoxydables et de spécialité de ArcelorMittal à la Société (la «Scission»).

5. Réception des rapports d'expert de PricewaterhouseCoopers sur le projet de Scission et la valorisation de l'apport en nature des activités aciers inoxydables et de spécialité de ArcelorMittal (ensemble, les «Rapports d'Expert»).

6. Approbation du projet de Scission (projet de scission partielle) publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2829 du 24 décembre 2010 (le «Projet de Scission»), qui inclut expressément l'approbation du transfert de l'ensemble de l'actif et du passif des activités aciers inoxydables et de spécialité par ArcelorMittal à la Société, sans liquidation de ArcelorMittal.

7. Fixation de la date d'effet de la Scission.

8. Approbation de l'augmentation de capital émis de la Société afin de refléter la Scission correspondant à la valeur allouée aux activités aciers inoxydables et de spécialité transférées par ArcelorMittal à la Société par le biais d'un apport en nature.

9. Allocation de soixante-dix-huit millions quarante-cinq mille sept cent trente (78.045.730) actions de la Société nouvellement émises, sans valeur nominale entièrement libérées, aux actionnaires de ArcelorMittal en proportion de leur participation dans ArcelorMittal sur la base du ratio d'échange décrit dans le Projet de Scission.

10. Approbation de la modification de l'Article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

11. Délégation de tous pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration de la Société afin de mettre en œuvre les résolutions adoptées sur la base des points de l'ordre du jour ci-dessus.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(iii) Que l'intégralité du capital social est représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué avant la présente assemblée et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(iv) Que l'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(v) ArcelorMittal, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.454 («ArcelorMittal») et la Société ont décidé, sous réserve de certaines conditions préalables, de scinder la globalité des activités aciers inoxydables et de spécialité de ArcelorMittal au profit de la Société par le biais d'une scission partielle, telle qu'organisée par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

(vi) Sous réserve de la satisfaction desdites certaines conditions préalables (y compris l'approbation des actionnaires), ArcelorMittal, par voie d'une scission partielle et sans liquidation de ArcelorMittal, suivant et selon les conditions de la Loi et en vertu des termes du Projet de Scission, transférera la totalité des activités aciers inoxydables et de spécialité de ArcelorMittal à la Société.

(vii) Les conseils d'administration de la Société et de ArcelorMittal, les sociétés qui participent à la Scission, ont adopté un Projet de Scission le 13 décembre 2010.

(viii) Le Projet de Scission a été publié au Mémorial C n° 2829 du 24 Décembre 2010, soit au moins un mois avant la date de la présente assemblée générale.

(ix) Les sociétés participant à la Scission ont fourni des explications additionnelles sur le Projet de Scission dans un Rapport du Conseil commun (rapport écrit détaillé) daté du 14 décembre 2010 rédigé par les conseils d'administration de ArcelorMittal et de la Société, suivant ce qui est requis par l'Article 293 de la Loi; une copie de ce Rapport du Conseil, après avoir été signée ne varietur par le président, le secrétaire et les scrutateurs de l'assemblée et par le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(x) En outre, la Société a reçu un rapport d'expert daté du 14 décembre 2010 de PricewaterhouseCoopers, une société luxembourgeoise de réviseurs d'entreprises agréés, sur le Projet de Scission, suivant ce qui est requis par l'Article 294 de la Loi. Les conclusions de ce rapport sont rédigées comme suit:

«Sur la base de notre examen, rien n'a été porté à notre attention et ne nous laisse penser que:

- Le ratio d'échange des actions n'est pas approprié et raisonnable;
- La méthode proposée afin de déterminer le ratio d'échange des actions n'est pas adéquate en les circonstances.

Nous avons examiné les informations supplémentaires incluses dans le projet de Scission dans le cadre de notre mandat; ces informations n'ont pas fait l'objet de procédures spécifiques établies selon les standards professionnels décrits ci-dessus. Par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion sur ces informations. Nous n'avons pas d'observations à faire concernant lesdites informations dans le projet de Scission».

La Société a reçu un autre rapport d'expert daté du 19 janvier 2011 de PricewaterhouseCoopers, une société luxembourgeoise de réviseurs d'entreprises agréés, sur la valorisation de l'apport en nature des activités aciers inoxydables et de spécialité de ArcelorMittal décrite dans le Projet de Scission, suivant ce qui est requis par les Articles 26-1 et 32-1 de la Loi; les conclusions de ce rapport sont rédigées comme suit:

«Sur la base de notre examen, rien n'a été porté à notre attention et ne nous laisse penser que la valeur globale de l'apport en nature ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions qui seront émises en contrepartie, augmentée de la prime d'émission.»

Une copie de ces rapports, après avoir été signées ne varietur par le président, le secrétaire et les scrutateurs de l'assemblée et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(xi) La Scission sera effective (i) entre ArcelorMittal et la Société à la date d'approbation de la Scission par les assemblées générales extraordinaires de ArcelorMittal et de la Société et (ii) envers les tiers à la date de publication des actes notariés régis par la loi luxembourgeoise comportant les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires de ArcelorMittal et de la Société; à part le vote d'approbation requis par les actionnaires, toutes les autres conditions préalables à la réalisation de la Scission sont remplies.

Après que ceci ait été exposé par le président et reconnu par les membres de l'assemblée générale, le président a soumis au vote des membres de l'assemblée générale les résolutions suivantes, qui ont été adoptées, à chaque fois, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale clôt l'année sociale actuelle au 25 janvier 2011 à 24h00 et décide que l'année sociale suivante de la Société débutera le 26 janvier 2011 et se terminera le 31 décembre 2011.

L'assemblée générale décide en outre qu'à partir du 1^{er} janvier 2012, l'année sociale de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Deuxième résolution

L'assemblée générale modifie l'Article 16 des statuts de la Société afin de refléter la résolution ci-dessus. L'Article 16 sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 16. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Par exception, l'exercice social qui a commencé le 26 janvier 2011 se terminera le 31 décembre 2011.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires modifie:

(a) l'alinéa 1 de l'Article 6.3 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Toutefois, lorsque des actions sont inscrites au registre des actionnaires pour compte d'une ou de plusieurs personnes au nom d'un système de règlement d'opérations sur titres ou de l'opérateur d'un tel système, ou d'un dépositaire professionnel de titres ou de tout autre dépositaire (ces systèmes, professionnels ou autres dépositaires étant désignés ci-après comme «Dépositaires») ou d'un sous-dépositaire désigné par un ou plusieurs Dépositaires, la Société, sous réserve d'avoir reçu de la part d'un Dépositaire auprès duquel ces actions sont tenues en compte, une attestation en bonne et due forme, permettra à ces personnes d'exercer les droits attachés à ces actions, y compris l'admission et le vote aux assemblées générales, et considérera ces personnes comme les propriétaires des actions pour les besoins de l'article 7 des présents statuts, dans la mesure où de telles attestations ne sont plus requises suite à la transposition en droit luxembourgeois de la Directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées (la «Directive»). Le conseil d'administration pourra déterminer les conditions auxquelles devront répondre ces attestations. Suite à la transposition en droit luxembourgeois de la Directive, les actionnaires pourront participer et voter à l'assemblée générale sur la base du nombre d'actions qu'ils détiennent à la date d'enregistrement, laquelle date sera annoncée par la Société avant l'assemblée générale.»

et (b) l'alinéa 5 de l'Article 13, et supprime l'alinéa 6 de l'Article 13 des statuts de la Société, lequel article sera dorénavant rédigé comme suit:

«Au cas où selon les dispositions de l'article 6.3 des présents statuts, des actions sont inscrites au registre des actionnaires au nom d'un Dépositaire ou d'un sous-dépositaire de celui-ci, les attestations prévues au dit article 6.3 des présents

statuts devront parvenir à la Société au plus tard le jour précédant le cinquième (5^{ème}) jour ouvrable avant la date de l'assemblée générale sauf si la Société fixe un délai plus court, dans la mesure où de telles attestations ne sont plus requises suite à la transposition en droit luxembourgeois de la Directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées (la «Directive»). Jusqu'à la transposition de la Directive, les attestations devront constater l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la clôture de l'assemblée générale, dans la mesure où de telles attestations ne sont plus requises suite à la transposition en droit luxembourgeois de la Directive. Toutes procurations devront parvenir à la Société dans le même délai.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend acte du Rapport du Conseil préparé conjointement par les conseils d'administration de la Société et de ArcelorMittal concernant la Scission.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend acte des Rapports d'Expert concernant la Scission.

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires approuve le Projet de Scission et le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif des activités aciers inoxydables et de spécialité de ArcelorMittal à la Société conformément au Projet de Scission.

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires fixe la date d'effet de la Scission d'un point de vue juridique et comptable au 25 janvier 2011.

Huitième résolution

L'assemblée générale des actionnaires augmente, avec effet immédiat et suite à la Scission, (i) le capital social émis de la Société d'un montant de quatre cent huit millions huit cent mille euros (EUR 408.800.000), afin de l'augmenter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) à quatre cent huit millions huit cent trente-et-un mille euros (EUR 408.831.000), (ii) le compte de prime d'émission d'un montant de un milliard cent quatre-vingt-seize millions huit cent quarante-huit mille quatre cent quatre-vingt-deux euros (EUR 1.196.848.482), (iii) le compte de réserve légale d'un montant de cinquante-six millions trois cent soixante-six mille deux cent cinquante euros (EUR 56.366.250), (iv) une réserve spéciale (pour l'achat de ses propres actions) d'un montant de quarante-quatre millions cent quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-huit euros (EUR 44.149.688), et (v) le compte des bénéfices non-distribués / réserve disponible d'un montant de un milliard cinq cent trente-sept millions quatre-vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 1.537.089.885); le montant total de ces augmentations, à savoir trois milliards deux cent quarante-trois millions deux cent cinquante-quatre mille trois cent cinq euros (EUR 3.243.254.305), correspondant à la valeur totale attribuée aux activités aciers inoxydables et de spécialité transférées par ArcelorMittal à la Société, par le biais d'un apport en nature.

Neuvième résolution

L'assemblée générale attribue les soixante-dix-huit millions quarante-cinq mille sept cent trente (78.045.730) actions de la Société nouvellement émises, sans valeur nominale et entièrement libérées, aux actionnaires de ArcelorMittal inscrits au jour du 28 janvier 2011, en proportion de leur participation dans ArcelorMittal sur la base du ratio d'échange décrit dans le Projet de Scission.

Dixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires modifie l'Article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions précédentes, à la suite de la Scission. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social émis s'élève à quatre cent huit millions huit cent trente-et-un mille euros (EUR 408.831.000). Il est représenté par soixante dix-huit millions quarante-neuf mille sept cent trente (78.049.730) actions, sans valeur nominale, intégralement payées.»

Onzième résolution

L'assemblée générale des actionnaires délègue tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration de la Société afin de mettre en œuvre les résolutions précédentes.

Déclaration

Le notaire soussigné certifie, conformément à l'Article 300 (2) de la Loi, avoir vérifié l'existence et la légalité du Projet de Scission et des actes et formalités que la Société doit accomplir afin de mettre en œuvre la Scission.

Déclaration pro fisco

La Scission est réalisée dans les conditions du régime de neutralité fiscale décrit à l'Article 170 (3)(4)(5) de la loi luxembourgeoise concernant l'impôt sur le revenu. La Scission est réalisée en exemption de TVA par application des Articles 9(2) et 15(2) de la loi luxembourgeoise sur la TVA. L'apport des actifs et passifs découlant de la Scission est

exempté des droits d'enregistrement par application de l'Article 6 de la loi luxembourgeoise du 19 décembre 2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ sept mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures. Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: G. URQUIJO, H. SCHEFFER, C. WINTERSDORFF, L. BEAULOYE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 janvier 2011. Relation: EAC/2011/1158. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011013479/403.

(110016350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

ESI Efficio Solution Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 97.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour ESI Efficio Solution Investments S.à r.l.

Stéphane HEPINEUZE

Gérant

Référence de publication: 2010172617/14.

(100199610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Fiduciaire Cabexco s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 139.890.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 23.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010172623/10.

(100199654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

ESI Efficio Solution Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 97.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour ESI Efficio Solution Investments S.à r.l.

Stéphane HEPINEUZE

Gérant

Référence de publication: 2010172618/14.

(100199613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Ziffer Lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8274 Kehlen, 16, Schoulwee.

R.C.S. Luxembourg B 157.253.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the third of December.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Maria Tkachenko, born Verkhovskaya, chartered accountant, born on May 3, 1974 in Moscow, Russia, residing 16 Schoulwee, L-8274, Kehlen, Luxembourg.

Such party has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is ZIFFER LU S.à r.l.

Art. 3. Purpose The Company's purpose is to provide all activities relating directly or indirectly to the accounting expertise, to the fiscal counsel as well as the counsel for private parties and enterprises, in relation to investments, credits and, research of financing and the orientation and the management of patrimonium, all industrial, commercial or financial, movable or immovable operations relating directly or indirectly to the corporate object or to any other similar or connex object, the participation, in any form, in any enterprise, business or operation relating directly or indirectly to the same object or susceptible to favorise the development of the affairs of the company, in particular by way of creation of new companies.

The Company's purpose is also to provide domiciliation, administrative and accounting services to companies.

The company may perform all commercial, industrial, real estate, movable and financial operations, connected directly or indirectly to its object to facilitate its realisation.

The company may participate in any way in any enterprise or company having a similar, analogous or connected object in order to facilitate the development of its participation, it may render financial assistance or even act as a guarantor.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Kehlen. It may be transferred to any other place within the municipality of Kehlen by way of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 25,000 shares with a nominal value of EUR cents 50 (fifty Euro cents) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting Rights. Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares. The shares are freely transferable among shareholders or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the Law.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall be able to redeem its own shares, in the framework of a decrease of its subscribed capital by cancellation of the redeemed shares, under the following terms and conditions:

- the redemption price shall be set by reference to the nominal value of each redeemed share, or if higher within the total amount of any distributable sums in accordance with the entitlement of the redeemed shares as provided for by the Articles. Where the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price;

- the redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital; and

- the redeemed shares shall be cancelled following the decrease of the capital.

Title III - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers.

No manager needs be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law") or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least two managers.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate not less than one-half of the total number of managers, unless there are less than three (3) managers in which case the quorum shall be all of the managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by the statutory auditor or the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receive prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved..

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1 and ends on December 31.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, all together the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case may be, to a supervisory board constituted by several statutory auditors.

No statutory auditor needs be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2010.

Subscription - Payment

All the 25.000 shares representing the entire share capital of the Company, have been entirely subscribed by Mrs. Maria Tkachenko, born Verkhovskaya, prenamed.

They have all been fully paid up, so that the total amount of EUR 12,500 is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) Mrs. Maria Tkachenko, born Verkhovskaya, chartered accountant, born on May 3, 1974 in Moscow, Russia, residing 16 Schoulwee, L-8274, Kehlen, Luxembourg is appointed manager.

She will validly engage the company by her sole signature.

2) The registered office of the Company shall be established at 16, Schoulwee, L-8274 Kehlen.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trois décembre.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand -Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Maria Tkachenko, née Verkhovskaya, expert-comptable, née le 3 mai 1974 à Moscou, demeurant 16 Schoulwee, L-8274, Kehlen, Luxembourg.

Ladite comparante a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est ZIFFER LU S.à r.l.

Art. 3. Objet. La société a pour objet l'exercice de toutes les activités relevant directement ou indirectement de l'expertise comptable, du conseil fiscal ainsi que le conseil tant pour les particuliers que pour les entreprises, en placements, crédits, recherche de financement et dans l'orientation et la gestion de patrimoine; toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe; la participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, affaire ou opération pouvant se rattacher directement ou indirectement au même objet, ou susceptible de favoriser le développement des affaires sociales, notamment par voie de création de nouvelles sociétés.

L'objet de la Société est encore la domiciliation et la fourniture de services administratifs et comptables aux sociétés.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social dans le but d'en favoriser la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi à Kehlen. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Kehlen par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand -Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand -Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), divisé en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante cents (EUR 0,50) chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique. Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la Loi.

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales, dans le cadre d'une réduction de son capital souscrit par annulation des parts rachetées et conformément aux modalités et conditions suivantes:

- le prix de rachat est fixé par référence à la valeur nominale de chacune des parts sociales rachetées, ou, s'il est supérieur, dans la limite du montant total de toutes les sommes distribuables et en conformité avec les droits conférés aux parts sociales rachetées tels que prévus par les Statuts. Lorsque le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles pour couvrir l'excédent de prix;

- le rachat est décidé par une résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société;

- les parts sociales rachetées sont annulées immédiatement après la réduction du capital social.

Titre III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié initié depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, sont présents en personne ou représentés au moins la moitié du nombre total des gérants, à moins qu'il n'y ait moins de trois (3) gérants, au quel cas le quorum ne sera atteint que par la présence de tous les gérants.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux étant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société le troisième jeudi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille dix.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 25.000 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par Madame Maria Tkachenko, née Verkhovskaya, préqualifiée.

Elles ont toutes été libérées en espèces de sorte que le montant de 12.500 est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés représentant la totalité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1) Madame Maria Tkachenko, née Verkhovskaya, expert-comptable, née le 3 mai 1974 à Moscou, demeurant 16 Schoulwee, L-8274, Kehlen, Luxembourg est nommé gérante.

Elle engage valablement la société par sa seule signature.

2) Le siège social de la Société est établi au 16, Schoulwee, L-8274 Kehlen..

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Tkachenko et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54974. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165006/409.

(100190278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

@conseils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 79.257.

Le 25 octobre 2010, la société TEROTE INTERNATIONAL S.A. société de droit panaméen avec siège social à Panama City, Urbanization Obarrio, calle 56nr8 a cédé 500 parts sociales qu'elle détenait dans la société @conseils SARL, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCB 79257 et établie à L-1724 Luxembourg, 3A boulevard du Prince Henri à la société BIBI INVEST SA avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3A boulevard du Prince Henri, auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCB 155059.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010166064/14.

(100192863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Centurion European German Property 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 140.707.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010172886/9.

(100200915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Crosscheck (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 131.538.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société Crosscheck (Luxembourg) S.A. du 15 décembre 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire les décisions suivantes:

"Cinquième Résolution:

L'assemblée décide de révoquer la société BDO Compagnie Fiduciaire S.A. de leur mandat de commissaire aux comptes et de nommer la société ZIMMER & PARTNERS S.à r.l., inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B151.507, ayant son siège social à 3-7, rue Schiller, L - 2519 Luxembourg, au mandat de commissaire aux comptes, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010166155/20.

(100193148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Kilburn Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.025.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 21 décembre 2010

La nouveau siège social de la société est fixé à L-1660 Luxembourg, 60 Grand-Rue.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

KILBURN TRADING S.A.

Régis DONATI / Angelo DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010172664/14.

(100199437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Koenig Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 125.164.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010172666/10.

(100199702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Square Strategy Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 128.094.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre société, tenue en date du 1^{er} octobre 2010 que:

- Décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Matthieu HENNEBERT, de son poste d'administrateur avec effet immédiat,

- Décision a été prise de nommer en son remplacement au poste d'administrateur avec droit de co-signature obligatoire pour tous les actes relatifs à la société, Madame Deivanayagee BASTID, demeurant 76, avenue Alexandre Ribot F-95130 Le Plessis Bouchard (France) avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010167460/19.

(100193232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Pearsie Estate Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 150.499.

Extrait de la résolution unique prise lors de l'Assemblée Générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 29 novembre 2010

Résolution unique:

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Nour-Eddin NIJAR de sa fonction d'Administrateur au sein de la société.

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, en son remplacement Madame Cornélia METTLEN, employée privée, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Pour PEARSIE ESTATE COMPANY S.A.

Signature

Référence de publication: 2010167437/18.

(100193121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Promanté S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 53/A17, Gruuss-strooss.

R.C.S. Luxembourg B 139.678.

Extrait des résolutions du 28 avril 2010

- Révocation du commissaire aux comptes ADVANCED ACCOUNTANTS & ASSOCIATES LIMITED, suite 401, 302 Regent Street, London W1B 3HH (UK) à partir du 5 mai 2010

- Nomination de FMV Consulting SA, sis 47 boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg, RCS n°B109612 à partir du 5 mai 2010 jusqu'à l'assemblée ordinaire de 2013.

Fiduciaire FMV SàRL

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2010167430/15.

(100193031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.
